

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2014</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,  Jean-Luc ALLEMAND</i>		

**Présents** : Mmes COTTIN, ERB, HÉBERT, MARINE, MENOILLARD, MONNIER, REMACK ;  
MM. ALLEMAND, BANCELIN, BONNEVILLE, CHATOT, DEBOT, DUTHION, EXTIER, LANIS, LIGIER, RÉGUILLON ;

Madame LABROSSE est également présente en sa qualité de Maire sortant chargé de la convocation et de l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 23 mars 2014.

**Excusées** : Mmes BOURDY (procuration à Mme MONNIER), MUSELIER (procuration à M. DUTHION).

Monsieur EXTIER est élu secrétaire de séance dans le cadre des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 25 mars 2014)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Election du Maire et des Adjoints.</li> <li>• Désignation des commissions et des délégués du Conseil Municipal dans les établissements et organismes extérieurs.</li> </ul>

Après avoir procédé à l'installation officielle des dix-neuf membres du Conseil Municipal, et avant de transmettre la présidence de séance à Monsieur BANCELIN, en sa qualité de doyen d'âge du nouveau Conseil élu le 23 mars 2014, Madame LABROSSE, Maire sortant, effectue la déclaration suivante :

*« Cette réunion est destinée aujourd'hui à élire le maire qui procèdera ensuite à l'élection des adjoints. Auparavant, je voudrais dire deux mots.*

*Lors des derniers conseils municipaux, alors que la campagne électorale était commencée, je n'ai jamais évoqué ce que je pouvais lire sur le Net concernant, non les projets pour Orgelet portés par certains, mais plutôt ce qui avait trait à ce qui s'était passé pendant les six dernières années. Et j'ai été très surprise d'apprendre qu'il ne s'était rien passé depuis six ans, voire depuis trente ans.*

*C'est tout de même étonnant, alors que j'ai souvent entendu de la part d'habitants des cantons voisins ou plus éloignés qu'Orgelet avait bien changé ces six dernières années. Ils ont sans doute rêvé.*

*Je peux accepter que l'on mette en doute mes compétences, que l'on critique mes choix, que d'ailleurs j'assume pleinement, mais ce que je n'admets pas, que je ne tolérerai jamais, c'est que certains d'entre vous ici présents se permettent de mettre en doute mon honnêteté, ma morale, mon éthique, et répandent cette idée dans toute la commune.*

*Une campagne électorale n'autorise pas une telle lâcheté. Cela me rappelle l'époque peu glorieuse des élections d'il y a vingt-cinq ou trente ans. Je pensais naïvement que cette période était révolue. »*

Madame LABROSSE cède ensuite la parole à Monsieur BANCELIN pour la suite de cette séance.

Monsieur EXTIER demande à son tour la possibilité de s'exprimer pour clarifier la situation de la liste à laquelle il appartient. Ainsi, Monsieur EXTIER précise qu'il respecte le résultat des élections, mais que l'envoi d'un mail à tout un ensemble d'électeurs le samedi soir veille du scrutin constitue une infraction vis-à-vis du Code Électoral, et une fraude à l'égard des Orgelétains. Pour ces raisons, un recours a été déposé par la liste « *Orgelet passionnément* » devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Monsieur ALLEMAND fait savoir qu'il ne souhaite pas apporter de commentaire sur ce point, laissant à la juridiction administrative le soin de répondre à cette requête. Monsieur ALLEMAND ajoute que, dans l'immédiat, l'essentiel est maintenant de travailler pour ORGELET.

Monsieur BANCELIN procède ensuite à la vérification du quorum requis par l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

Madame MARINE et Monsieur LIGIER sont nommés assesseurs du bureau de vote pour l'élection du maire et des adjoints.

Puis Monsieur BANCELIN invite les candidats à la fonction de maire à se faire connaître.

## 1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

### 1. Election du maire :

Deux candidatures sont recensées, celles de Monsieur ALLEMAND et de Madame MENOUEILLARD.

A l'issue d'un 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets, un suffrage a été déclaré nul, Monsieur ALLEMAND a obtenu une majorité absolue de 14 voix sur 19 votants, Madame MENOUEILLARD a recueilli 4 voix.

Monsieur Jean-Luc ALLEMAND est élu Maire au premier tour.

### 2. Fixation du nombre des adjoints :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, présidé par son nouveau maire, décide de maintenir à cinq le nombre des adjoints au maire.

### 3. Election des adjoints au maire :

Il est indiqué que dans les communes de plus de 1.000 habitants les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste majoritaire, la majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative suffit si un troisième tour apparaît nécessaire. En toute hypothèse le scrutin demeure secret.

Monsieur ALLEMAND donne connaissance de la liste des candidats issus de la liste « *Orgelet 2014* », et invite les conseillers de la liste « *Passionnement Orgelet* » à déposer, le cas échéant, la liste de leur(s) candidat(s).

Une seule liste est candidate, celle représentant la liste « *Orgelet 2014* », composée de : Monsieur BONNEVILLE, Madame COTTIN, Monsieur BANCELIN, Madame MONNIER et Monsieur DUTHION.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., cette liste prend effet immédiatement.

Avant d'aborder le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de fonction qu'il entend mettre en place, à savoir :

ordre	noms	domaines de délégation
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. François BONNEVILLE	urbanisme
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Geneviève COTTIN	vie quotidienne
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Robert BANCELIN	travaux, patrimoine, environnement
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Denise MONNIER	attractivité de la commune
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jean-Paul DUTHION	loisirs, sports, culture

## 2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS EXTÉRIEURS :

La nouvelle rédaction de l'article L 2121-22 du C.G.C.T. prévoit désormais l'obligation, pour toute commune de plus de 1.000 habitants, de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions, ceci afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre des conseillers à désigner pour chaque commission. Dans cette hypothèse, les sièges de chaque commission seraient répartis à raison de trois pour les conseillers issus de la liste « *Orgelet 2014* », et un pour les conseillers de la liste « *Orgelet passionnement* ».

Monsieur le Maire précise que d'autres personnes, par leur qualité ou leur spécialité, pourront être invitées à participer aux travaux des différentes commissions qui présenteront de ce fait un caractère « ouvert », mais seuls les conseillers désignés aujourd'hui par le Conseil Municipal auront voix délibérative au sein de ces commissions.

En outre, il est aussi rappelé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales, en application de L2121-22 du C.G.C.T.

À l'unanimité, et conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et des délégués extérieurs, sauf le cas des délégués auprès d'établissements relevant de l'article L 5211-7 du C.G.C.T., à savoir le SIDEC du Jura, le Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans, le Syndicat des eaux de la Région d'Orgelet, le Syndicat du bassin de la Thoreigne, le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier, pour lesquels le vote doit s'effectuer dans les mêmes conditions que l'élection du maire, ce vote doit donc impérativement être secret.

Après en avoir délibéré, dans les conditions de vote majoritaire indiquées ci-dessous, le Conseil Municipal fixe comme suit la liste et la composition des commissions municipales, ainsi que la liste des délégués extérieurs :

1) Les commissions municipales :

<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>urbanisme</b>	
<u>Membres</u> : M. BONNEVILLE, Mme REMACK, MM. DEBOT, EXTIER.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>environnement, patrimoine</b>	
<u>Membres</u> : M. BANCELIN, Mme MONNIER, M. LANIS, Mme MENUILLARD		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>travaux</b>	
<u>Membres</u> : MM. BANCELIN, LANIS, DEBOT, Mme MENUILLARD.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>Commission d'Appel d'Offres</b> (Composition réglementée par l'art.22 du Code des Marchés Publics.)	
<u>Membres titulaires (3 noms)</u> : M. LIGIER, Mme REMACK, M. CHATOT		<u>Membres suppléants (3 noms)</u> : M. BONNEVILLE, Mmes COTTIN, HÉBERT
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>attractivité</b>	
<u>Membres</u> : Mmes COTTIN, MONNIER, BOURDY, ERB.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>communication</b>	
<u>Membres</u> : Mme MONNIER, M. LANIS, Mme ERB, Mme MENUILLARD.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>vie quotidienne</b>	
<u>Membres</u> : Mmes COTTIN, MONNIER, ERB, HÉBERT.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>loisirs, sports, culture</b>	
<u>Membres</u> : M. DUTHION, Mmes MUSELIER, MARINE, M. CHATOT.		
<i>Vote à l'unanimité moins l'abstention de M. RÉGUILLON</i>	<u>Objet de la commission</u> : <b>finances</b>	
<u>Membres</u> : M. BONNEVILLE, LIGIER, Mmes REMACK, HÉBERT.		

Madame MENUILLARD soumet la question de l'artisanat et de l'économie locale qui ne font pas l'objet d'une commission alors que ce domaine nécessite à son sens un lien serré avec la commune, même si la compétence économique est intercommunale.

Monsieur le Maire répond que ce secteur relève effectivement de la compétence de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, cependant la commission *attractivité* sera attentive aux dossiers économiques intéressants plus spécialement la Commune d'ORGELET.

2) Les délégués extérieurs :

SIDEC du Jura	<u>1 délégué</u> : M. DEBOT		<i>Vote secret : 14 voix pour et 5 votes nuls</i>
Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans	<u>2 titulaires</u> : MM. BONNEVILLE, BANCELIN	<u>1 suppléant</u> : M. LANIS	<i>Vote secret : 14 voix pour et 5 votes nuls</i>
Syndicat des eaux de la Région d'Orgelet	<u>2 titulaires</u> : MM. BONNEVILLE, BANCELIN		<i>Vote secret : 14 voix pour et 5 votes nuls</i>
Syndicat du bassin de la Thoreigne	<u>2 titulaires</u> : MM. BONNEVILLE, BANCELIN		<i>Vote secret : 14 voix pour et 5 votes nuls</i>
SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier	<u>2 délégués</u> (proposés à la C.C.R.O. compétente par les O.M.): MM. DEBOT, LANIS		<i>Vote secret : 14 voix pour et 5 votes nuls</i>
Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre FUTIN	<u>1 délégué</u> : M. ALLEMAND		<i>Vote à l'unanimité moins 5 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, M. EXTIER, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Conseil d'administration du collège d'Orgelet	<u>1 titulaire</u> : Mme COTTIN	<u>1 suppléant</u> : Mme ERB	<i>Vote à l'unanimité moins 5 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, M. EXTIER, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) des Grands Champs	<u>1 délégué</u> : M. DUTHION		<i>Vote à l'unanimité moins 4 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Satonat	<u>1 délégué</u> : M. DUTHION		<i>Vote à l'unanimité moins 4 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Chanal	<u>1 délégué</u> : M. DUTHION		<i>Vote à l'unanimité moins 4 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Association des Petites Cités Comtoises de Caractère	<u>3 délégués</u> : MM. BONNEVILLE, LIGIER, Mme MARINE		<i>Vote à l'unanimité moins 5 abstentions : M. RÉGUILLON, Mme MENUILLARD, M. EXTIER, Mme HÉBERT, M. CHATOT</i>
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	<u>1 délégué</u> : Mme COTTIN		<i>Vote à l'unanimité</i>
Sécurité routière	<u>1 délégué</u> : M. LANIS		<i>Vote à l'unanimité</i>
Défense Nationale	<u>1 correspondant</u> : M. LANIS		<i>Vote à l'unanimité</i>

S'agissant de l'élection des délégués auprès de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère, il est indiqué que Monsieur BONNEVILLE a fait la proposition de se retirer au profit de Madame MENUILLARD dont il souligne la compétence reconnue au sein de l'association, et qu'il soutiendrait volontiers au travers de ses divers contacts pour l'élection prochaine du nouveau président de l'A.P.C.C.C.

Madame MENUILLARD remercie Monsieur BONNEVILLE mais ne souhaite pas, dans un souci de clarté, représenter la Commune d'ORGELET au sein de cette association.

Par ailleurs, Monsieur RÉGUILLON tient à justifier sa façon de voter au cours de la présente séance ; celle-ci est directement liée au fait qu'il n'accepte pas l'envoi d'un mail à divers électeurs le samedi soir veille du scrutin, qu'il n'accepte pas l'idée d'être considéré comme un menteur ou un tricheur, et qu'il entend se retirer de l'action municipale.

Ayant été mis en cause personnellement par la liste adverse, Monsieur BONNEVILLE fait savoir, par esprit de transparence, que le Conseil Municipal sera tenu informé de la nature exacte des faits reprochés et de la réponse qu'il apportera au plan contentieux, après avoir pris l'attache d'un conseiller juridique.

La séance est levée à 11 heures 15.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Denise MONNIER	
Jean-Paul DUTHION	
Bernard RÉGUILLON	
Michel LIGIER	
Catherine REMACK	

Yves LANIS	
Céline ERB	
Juliette MARINE	
Mickaël DEBOT	
Anne HÉBERT	
Alain EXTIER	
Agnès MENOUEILLARD	
Patrick CHATOT	